



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS**

**N° Spécial**

**30 Juin 2022**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT du 30 Juin 2022**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT-IDF N°2022-0524	29.06.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD920 à Antony, sur l'avenue Aristide Briand, pour des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement visitable départemental.	3
DRIEAT-IDF N°2022-0602	29.06.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur l'autoroute A14, sur la commune de Nanterre, pour les travaux d'aménagement de voirie.	7
DRIEAT-IDF N°2022-0607	28.06.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD986 à Antony, au droit de la place du Général de Gaulle (sens province), et de l'avenue du Général de Gaulle (sens Châtenay-Malabry), pour les travaux de remplacement du point de mesure d'un ouvrage d'assainissement.	10
DRIEAT-IDF N°2022-0609	29.06.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD920 à Bourg-la-Reine, sur l'avenue du Général Leclerc, pour les travaux de création d'un branchement d'eau potable.	14

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France

**Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0524 portant modification des conditions de circulation, sur la RD920 à Antony, sur l'avenue Aristide Briand, pour des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement visitable départemental.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique du 31 mai 2022 confiant l'intérim de la direction de la DRIEAT à Monsieur Hervé Schmitt, directeur adjoint ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-059 du 9 juin 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Monsieur Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2022-0558 du 10 juin 2022 du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

par intérim, portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 09 juin 2022 ;

**Vu** l'avis du maire d'Antony du 10 juin 2022 ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 13 juin 2022, suite à la réception par ce dernier de la demande qui lui a été adressée par le cabinet Merlin le 08 juin 2022, et après réception des avis ;

**Considérant** que la RD920 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement visitable départemental nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du lundi 04 juillet 2022 et jusqu'au mercredi 13 juillet 2022, 07h30 à 17h30**, sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Antony, entre la rue de la Providence et la rue Auguste Mounié, dans le sens Paris - province, les interventions relatives aux travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement visitable départemental impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

L'avenue Aristide Briand (RD.920) à Antony, entre la rue de la Providence et la rue Auguste Mounié, dans le sens Paris - province se compose d'une voie de circulation et d'une bande cyclable.

Sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Antony, entre la rue de la Providence et la rue Auguste Mounié, dans le sens Paris - province:

- La circulation piétonne est réduite au droit des regards par des palissades non ancrées au sol,
- Le stationnement est interdit au droit des palissades,
- La bande cyclable est neutralisée. Les cyclistes emprunteront la voie de circulation générale.

- L'emprise des travaux est permanente.
- Les travaux sont autorisés de 07h30 à 17h30, du lundi au vendredi.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

### **Article 4**

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- SADE,  
346, rue du Maréchal Juin – ZI Vaux le Pénil – BP n°593 – 77005 Melun cedex,  
Contact : M. Javier Ibanez-Perez,  
Mobile : 06.17.66.89.16.  
Courriel 1 : [javier.ibanez-perez@sade-cght.fr](mailto:javier.ibanez-perez@sade-cght.fr)  
Courriel 2 : [soares.luis@sade-cght.fr](mailto:soares.luis@sade-cght.fr)
- PARENAGE,  
7, avenue Léon Harmel – 92160 Antony,  
Contact : M. Javier Ibanez-Perez,  
Mobile : 06.17.66.89.16.  
Courriel : [javier.ibanez-perez@sade-cght.fr](mailto:javier.ibanez-perez@sade-cght.fr) et [soares.luis@sade-cght.fr](mailto:soares.luis@sade-cght.fr)
- SEMOFI,  
565, rue des Vœux Saint Georges – 94290 Villeneuve-le-Roi,  
Contact : M. Stéphane Moulin,  
Courriel : [stephane.moulin@semofi.fr](mailto:stephane.moulin@semofi.fr)
- IDETEC Environnement,  
16, avenue de la Baltique – ZA de Courtabœuf – 91140 Villebon-sur-Yvette,  
Contact : M. Irina Semkiv,  
Mobile : 06.10.43.95.00.  
Courriel : [isemkiv@idetec-sas.fr](mailto:isemkiv@idetec-sas.fr)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'entreprise :

- Cabinet Merlin,

7, rue des Chantiers – 78000 Versailles,  
Contact 1 : M. Soufiane Razeq  
Mobile : 06.99.05.10.49,  
Contact 2 : M. Emmanuel Laudier,  
Mobile : 06.70.67.45.53  
Courriel : [elaudier@cabinet-merlin.fr](mailto:elaudier@cabinet-merlin.fr)

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,  
75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire d'Antony ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 29 juin 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,  
Éducation et Circulation Routières

*Signé*

René ALBERTI

**Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0602 portant modification des conditions de circulation, sur l'autoroute A14, sur la commune de Nanterre, pour les travaux d'aménagement de voirie.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique du 31 mai 2022 confiant l'intérim de la direction de la DRIEAT à Monsieur Hervé Schmitt, directeur adjoint ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-059 du 9 juin 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Monsieur Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2022-0558 du 10 juin 2022 du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim, portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 03 juin 2022 ;

**Vu** l'avis de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France du 03 juin 2022 ;

**Vu** l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 03 juin 2022 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Nanterre du 08 juin 2022 ;

**Considérant** que les travaux de reprise du dispositif de retenu sur l'autoroute A14, en direction de Paris, dans la bretelle de sortie vers la RD914 à Nanterre, nécessitent des restrictions temporaires afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du mardi 16 août 2022 et jusqu'au jeudi 18 août 2022, de 21h00 à 05h30** du matin, la bretelle de sortie vers la RD914 de l'autoroute A14 en direction de Paris, est interdite à la circulation.

Une déviation est mise en place par l'autoroute A14 avec un demi-tour à Neuilly-sur-Seine, au niveau du rond-point de Madrid et le boulevard Circulaire de la Défense (RD993).

### **Article 2**

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

### **Article 3**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- la société Paris La Défense ou les sociétés mandatées par ses soins, Cœur Défense, Tour B, 110 Esplanade du Général de Gaulle- 92932 Paris La Défense Cedex, Contact : M. Sébastien Biout, Téléphone : 06 64 21 82 54. Courriel : sbiout@parisladefense.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.



Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

- la société Paris La Défense ou les sociétés mandatées par ses soins,  
Cœur Défense, Tour B, 110 Esplanade du Général de Gaulle- 92932 Paris La Défense Cedex,  
Contact : M. Sébastien Biout,  
Téléphone : 06 64 21 82 54.  
Courriel : sbiout@parisladefense.com

#### **Article 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,  
75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

#### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 29 juin 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,  
Éducation et Circulation Routières

*Signé*

René ALBERTI

**Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0607 portant modification des conditions de circulation, sur la RD986 à Antony, au droit de la place du Général de Gaulle (sens province), et de l'avenue du Général de Gaulle (sens Châtenay-Malabry), pour les travaux de remplacement du point de mesure d'un ouvrage d'assainissement.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique du 31 mai 2022 confiant l'intérim de la direction de la DRIEAT à Monsieur Hervé Schmitt, directeur adjoint ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-059 du 9 juin 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Monsieur Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2022-0558 du 10 juin 2022 du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim, portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie d'Antony du 08 juin 2022 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 09 juin 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 13 juin par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande formulée par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 13 juin 2022, suite à la réception par ce dernier de la demande qui lui a été adressée par la direction de l'eau du département des Hauts-de-Seine, le 25 mai 2022 , et après réception des avis ;

**Considérant** que la RD986 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de remplacement du point de mesure d'un ouvrage d'assainissement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé par intérim ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du lundi 04 juillet 2022 et jusqu'au vendredi 09 septembre 2022, de 7h30 à 17h30**, sur la place du Général de Gaulle (sens province) et l'avenue du Général de Gaulle (sens Châtenay-Malabry) (RD986) à Antony, les interventions relatives aux travaux de remplacement du point de mesure d'un ouvrage d'assainissement impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

La place du Général de Gaulle (RD986) à Antony, sens province, est composée de trois voies de circulation, d'une piste cyclable et d'une bande cyclable provisoire.

L'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony, sens Châtenay-Malabry, est composée de deux voies de circulation et d'une piste cyclable.

**Sur la place du Général de Gaulle (RD.986) – sens province, à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle :**

- la bande cyclable est interdite à la circulation. Les cyclistes ont obligation d'emprunter la voie de circulation automobile ou la piste cyclable.

### **Sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) – sens Châtenay-Malabry :**

- Le trottoir est interdit à la circulation de l'avenue du Parc au n°86 de l'avenue du Général de Gaulle. Des panneaux « piétons traversée obligatoire » sont posés à chaque extrémité du trottoir neutralisé,
- Les piétons sont déviés au droit des passages piétons existants au n°36 et à l'angle de l'avenue du Parc de Sceaux,
- La piste cyclable est interdite aux cyclistes, entre la place du Général de Gaulle et le n°36, avenue du Général de Gaulle. Un panneau « cycliste pied-à-terre » est posé à chaque extrémité de la piste cyclable requalifiée en trottoir.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement d'une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances au droit des travaux. Des panneaux « piétons traversée obligatoire » sont posés à chaque extrémité du trottoir. Un panneau « cycliste pied-à-terre » est posé à chaque extrémité de la piste cyclable neutralisée.

L'emprise sur chaussée est permanente (jour et nuit).

Les travaux dans l'emprise sont autorisés de 7h30 à 17h30

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

### **Article 4**

Les travaux et la signalisation horizontale sont réalisés par l'entreprise :

- Groupement SEEMERU / TERIDEAL,  
Parc d'activités des petits carreaux – 94380 Bonneuil-sur-Marne,  
Contact : M. Rachid Serhany,  
Téléphone : 06.86.41.41.06.  
Courriel : [r.serhani@semeru.fayat.com](mailto:r.serhani@semeru.fayat.com)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine :

- Direction de l'Eau,  
Bâtiment Salvador – 61, rue Salvador Allendé - 92731 Nanterre cedex,  
Contact : M. Jean-Pierre Portal,  
Téléphone : 06.61.63.80.85.  
Courriel : [jportal@hauts-de-seine.fr](mailto:jportal@hauts-de-seine.fr)

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,  
75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire d'Antony ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 28 juin 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,  
Éducation et Circulation Routières

*Signé*

René ALBERTI

**Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0609 portant modification des conditions de circulation, sur la RD920 à Bourg-la-Reine, sur l'avenue du Général Leclerc, pour les travaux de création d'un branchement d'eau potable.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique du 31 mai 2022 confiant l'intérim de la direction de la DRIEAT à Monsieur Hervé Schmitt, directeur adjoint ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-059 du 9 juin 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Monsieur Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2022-0558 du 10 juin 2022 du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim, portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 08 juin 2022 ;

**Vu** l'avis du maire de Bourg-la-Reine du 08 juin 2022 ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 13 juin 2022, suite à la réception par ce dernier de la demande qui lui a été adressée par Véolia Eau - Service Exploitation Travaux le 1er juin 2022, et après réception des avis ;

**Considérant** que la RD920 à Bourg-la-Reine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de création d'un branchement d'eau potable nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du mercredi 06 juillet 2022 et jusqu'au vendredi 22 juillet 2022, de 8h30 à 17h30**, sur l'avenue du Général Leclerc (RD.920) à Bourg-la-Reine, en direction de Paris, entre les numéros 36 et 34, les interventions relatives aux travaux de création d'un branchement d'eau potable impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

L'avenue du Général Leclerc (RD.920) à Bourg-la-Reine, en direction de Paris, entre les numéros 36 et 34, se compose de deux voies de circulation automobile et une contre-allée de chaque côté de la voie.

Sur l'avenue du Général Leclerc (RD.920) à Bourg-la-Reine, en direction de Paris, entre les numéros 36 et 34 :

- La circulation automobile est interdite ;
- Le stationnement est interdit.

Les travaux sont autorisés de 8h30 à 17h30.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

### **Article 4**

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- VEOLIA Eau – Service Exploitation Travaux,  
28, avenue Guynemer – 94600 Choisy-le-Roi,  
Contact : M. Alexandre Collin,  
Téléphone : 06.18.96.24.50.  
Courriel : [alexandre.collin@veolia.com](mailto:alexandre.collin@veolia.com)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'entreprise :

- VEOLIA Eau – Service Exploitation Travaux,  
28, avenue Guynemer – 94600 Choisy-le-Roi,  
Contact : M. Alexandre Collin,  
Téléphone : 06.18.96.24.50.  
Courriel : [alexandre.collin@veolia.com](mailto:alexandre.collin@veolia.com)

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,  
75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;



Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Bourg-la-Reine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 29 juin 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,  
Éducation et Circulation Routières

*Signé*

René ALBERTI

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>